

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. De LAGARDE Vincent (Procuration de MME TAMBORINI Christine) *arrivé à 19h26*, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. BOUCHON Christophe), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ Émile *arrivé à 19h20*, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel *arrivé à 19h34*, M. TROUCHES Michel (Procuration de M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte.

Excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. JOUANY Claude (Procuration à M.TROUCHES Michel), M. COSQUER Cyril, M. GOUTY Michel.

Absent : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME LAGHZAoui Nawal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 juin 2023.

INSTITUTIONS

2. Adhésion entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois
3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

CULTURE

4. Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale Suzanne Noël.

ÉCONOMIE – FINANCES

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
6. Adoption du règlement budgétaire et financier.
7. Modification de la durée des amortissements.
8. Subvention Département du Tarn : rénovation systèmes de chauffage et refroidissement.

DOMAINE PUBLIC

9. Cession de la parcelle ZM 707 sise lieudit Garban.

DIVERS

10. Informations générales

11. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum est atteint.

Nawal LAGHZAOUI est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour à savoir : le renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la motion sur la fermeture dominicale des magasins de grande distribution de plus de 500 m²

L'inscription de ces deux questions supplémentaires à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 juin 2023.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023.

INSTITUTIONS

2. N° DEL2023-38 : Intégration dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois.

Nadine Condomines Maurel explique au Conseil Municipal que cette entente repose sur le fait que la nouvelle cuisine centrale d'Albi, qui assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas quotidiens, est en capacité d'en produire jusqu'à 6000 et peut donc en faire bénéficier d'autres communes.

La première commune à avoir sollicité la ville d'Albi a été la commune de Fréjairolles pour la fourniture et livraison de repas à son école.

Ainsi, par délibérations en date du 27 septembre 2021 du conseil municipal de la ville d'Albi et du 03 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en albigeois.

Les communes de Lamillarié et de Terssac ont ensuite intégré cette entente intercommunale et les repas y sont livrés au restaurant scolaire depuis le 9 mai 2022 pour la commune de Lamillarié et depuis le 1^{er} septembre 2022 pour la commune de Terssac (avenants 1 et 2 aux conventions initiales)

Après avoir visité la cuisine centrale de la ville d'Albi et discuté avec son directeur, il nous a semblé pertinent que notre commune intègre cette entente intercommunale, afin de fournir les repas à notre restaurant scolaire ou notre centre de loisirs à compter du 15 octobre 2023 afin de suppléer aux absences de notre cuisinier (congé, maladie, ...).

Il est à noter que l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM. De plus, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose donc pas d'un budget propre, ne possède pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est régie par une « conférence » au sein de laquelle les membres sont représentés.

La CONVENTION CONSTITUTIVE annexée à la délibération détermine les conditions de fonctionnement de cette entente et précise comment est déterminée la participation de ses membres au vu de la comptabilité analytique précise mise en place. Les aspects pratiques et financiers du service rendu sont précisés dans la CONVENTION D'APPLICATION annexée également à la délibération.

L'entente réunira sa conférence le 11 octobre 2023 afin d'émettre un avis sur notre intégration permettant ainsi à notre commune de participer à cette entente intercommunale dénommée « entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois ».

L'entente intercommunale étant administrée par une conférence composée de sept élus maximum dont quatre élus de la Ville d'Albi, les autres élus étant issus des assemblées délibérantes des autres communes membres. Il convient donc de désigner un élu qui représentera notre commune à la conférence ainsi que son suppléant.

19h20, arrivée d'Émile Gozé.

M. Le Maire explique que cela ne concernera que peu de repas car la cuisine centrale sera sollicitée uniquement durant les vacances scolaires, pour pallier les congés du cuisinier. Il n'était pas très favorable à cette adhésion car il ne souhaite pas être dépendant de la ville d'Albi mais cette solution permet de pérenniser le service de restauration scolaire.

Il informe le Conseil Municipal être ravi du nouveau cuisinier. Il essaye, en lien avec les élus, de monter des projets autour de la cantine, du bien manger, ...

Il appelle les conseillers municipaux intéressés par ces sujets à le faire savoir afin de participer à de futures réunions de travaux.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à *deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale ;*
- **Vu** les conventions annexées à la délibération ;
- **Vu** les projets d'avenants ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Puygouzon à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois ainsi que les termes des projets d'avenants aux conventions annexés à la délibération;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant 3 à la CONVENTION CONSTITUTIVE et l'avenant 3 à la CONVENTION D'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Puygouzon, ainsi que tout autre document pour la mise en place de cette intégration ;
- **DIT QUE** :
 - Le représentant titulaire de la commune de Puygouzon au sein de cette entente est Mme Condomines Maurel Nadine
 - Et que son suppléant est Mme Cobourg Monique.

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir désigner un référent déontologue pour les élus locaux, il est nécessaire d'avoir l'accord de la personne envisagée pour accomplir cette mission.

La personne envisagée, proposée par l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, n'a pas répondu à notre sollicitation.

M. Le Maire propose donc d'ajourner cette question.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'ajourner cette question.

19h26, arrivée de Vincent De Lagarde.

CULTURE

4. N° DEL2023-39 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale Suzanne Noël.

Philippe Heim présente le projet de délibération et l'action de « vide médiathèque » prévue le 29 novembre 2023.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Caroline Blanco demande si on ne pourrait pas donner ceux des enfants au Foyer de l'Enfance ?

Audrey Bousquet demande également si l'école ne serait pas intéressée par des livres jeunesse ?

M. Le Maire propose qu'elles se rapprochent des organismes concernés et s'ils sont intéressés, qu'elles le gèrent directement avec la médiathèque.

Alfred Krol demande si tous les supports documentaires sont concernés y compris les supports numériques ?

Philippe Heim répond que non car la durée de vie de ces supports est plus longue et le tri moins nécessaire.

19h34, arrivée de Samuel Paulin.

Nawel Viguié informe que son association bénéficie de dons d'ouvrages de la médiathèque d'Albi et que cela est intéressant de se renseigner pour voir si d'autres associations ne seraient pas intéressées.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches informatiques ;

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus aux tarifs de 0.50€ l'ouvrage ou 2€ le lot de 5 ouvrages à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ou au C.C.A.S. selon les besoins.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)

ÉCONOMIE – FINANCES

5. N° DEL2023-40 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vincent De Lagarde présente le projet de délibération.

Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.

La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 est d'ores et déjà applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles, à la ville de Paris ainsi que celles expérimentant la certification des comptes (art.110 loi NOTRe) ou le compte financier unique (CFU).

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque...).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section) ;
- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composants, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Puygouzon son budget principal.

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines. Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Toutefois, ce travail de déploiement nécessite également l'intervention technique de l'éditeur de logiciel, la société CIRIL : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Le coût de ces prestations s'établit pour l'ensemble des communes à 25 368 € TTC. Pour comparaison, le coût du passage en M57 s'était élevé pour la communauté d'agglomération à 16 900 € TTC sur les années 2018/2019.

La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels CIVILNET finances et RH, soit la grille suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Le coût du passage en M57 pour la commune de Puygouzon sera donc de 1 522 € TTC.

Il est proposé d'approuver le passage de la commune de Puygouzon à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

- **Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
- **Vu** l'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 27 avril 2023 (annexé à la délibération)
- **Vu** la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVILNET finances et ressources humaines approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2019

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. N° DEL2023-41 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Vincent De Lagarde présente le projet de délibération.

- **Vu** l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2023-40 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Vu** le projet de règlement budgétaire et financier ;
- **Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;
- **Considérant** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;
- **Considérant** que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :
 - o Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
 - o Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- **Considérant** que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération ;
- **D'HABILITER** M. le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

7. N° DEL2023-42 : Modification des durées d'amortissements.

- **Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction comptable M57
- **Vu** la délibération n°DEL2023-40 du 25 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Vu** la délibération du 30 mars 2015 relative à l'amortissement des investissements,
- **Vu** la délibération n° DEL2020-56 du 8 décembre 2020 modifiant la durée des amortissements des investissements

Vincent De Lagarde rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire rappelle que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

Toutefois, les études non suivies de réalisation sont actuellement amorties sur une durée d'un an alors que la nomenclature M57 permet de les amortir sur une durée maximale de cinq ans. L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Puygouzon calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Enfin, la nomenclature prévoit que les biens de faible valeur peuvent, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Articles	Libellé	Durée proposée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation de travaux	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement,	1 an
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation de travaux	
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipements versées : Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans
	Pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires :	Durée du brevet ou durée effective 5 ans
208 et ses subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Articles	Libellé	Durée proposée
2121	Plantations	20 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain : aire de jeux, terrain multisport, clôtures diverses et autres aménagements imputés dans cet article...	10 ans
2132	Immeubles de rapports productifs de revenus	40 ans
2152	Installation de voirie : éléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, plaques de rue, jardinières, et autres biens imputés dans cet article...	20 ans
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers	20 ans
2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs, bornes d'incendie, vidéoprotection et autres biens imputés dans ces articles...	5 ans

2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage de voirie : balayeuse, véhicules de voirie, matériels divers de voirie, guirlandes de Noël, et autre biens imputés dans ces articles...	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : outillages techniques des services : mécanique, menuiserie, ferronnerie, peinture, fourrière, tondeuse, débroussailleuse, taille haie, casques, souffleur, nettoyeur haute pression, échaffaudage, compresseur, citernes, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
21612	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
21828	Matériel de transport : Véhicule neuf ou d'occasion inférieur à 3,5 tonnes Véhicule supérieur à 3,5 tonnes neuf ou d'occasion	8 ans 10 ans
2183 et ses subdivisions	Matériel de bureau et matériel informatiques : téléphones, ordinateurs, imprimantes, plastifieuse, chaise de bureau, bureau, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2184 et ses subdivisions	Mobilier : meubles divers bâtiments communaux et bâtiments scolaires, congélateurs et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2185	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements pour la cuisine centrale et les cantines, équipements sportifs, vaisselle, réfrigérateur, appareil de projection cinématographique, appareil photographique, aspirateur, appareil de sonorisation, panneau d'affichage, autres équipements services techniques et autres services, machine à laver la vaisselle, machine à laver, auto-laveuse, téléviseurs, cafetière, rideaux et stores, miroirs d'agglomération, conteneurs déchets ménagers, drapeaux, chariots de lavage, pompe de relevage et autres biens imputés dans cet article...	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les biens entrant dans l'actif dès le 1^{er} janvier 2024
- **D'ADOPTER** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 600€)
- **DE DIRE** de sortir les biens de faible valeur dès qu'ils ont été totalement amortis
- **DE DIRE** que la délibération n° DEL2020-32 en date du 29 juin 2020 sur l'amortissement des investissements est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024.

8. N° DEL2023-43 : Département du Tarn : Demande de subvention pour le projet de rénovation des systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments communaux.

Vincent De Lagarde présente au conseil municipal le projet de rénovation des systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments communaux. .

À l'ère où l'environnement est au cœur des problématiques territoriales, la commune de Puygouzon souhaite lancer un programme de rénovation de ses systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments communaux.

La majorité des dépenses concernerait l'école maternelle et le bâtiment de l'A.L.A.E. mais une partie est également dédiée à la médiathèque et au gymnase qui accueillent régulièrement les scolaires pour leurs projets et activités quotidiennes.

Enfin, une dernière partie concerne également les locaux de la mairie.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'économie d'énergie déjà entamée et pour laquelle la collectivité poursuit son effort quotidien.

Il est envisagé un commencement de l'opération à l'automne 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet de « Rénovation de ses systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments communaux »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Rénovation des systèmes de chauffage et de refroidissement des écoles (H.T.)	36 208.55 €	Subvention Département (20%)	10 658.09 €
Rénovation des systèmes de chauffage et de refroidissement de l'A.L.A.E. (H.T.)	8 269.91 €		
Rénovation des systèmes de chauffage de la médiathèque. (H.T.)	184.00 €	Autofinancement	42 632.36 €
Rénovation des systèmes de chauffage du gymnase (H.T.)	5 424.06 €		
Rénovation des systèmes de chauffage de la mairie (H.T.)	3 203.93 €		
TOTAL H.T.	53 290.45 €	TOTAL	53 290.45 €

M. Le Maire profite d'aborder ce sujet pour signaler que le SDET ne peut plus nous apporter son aide au montage du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert car ils sont en sous-effectifs.

Il y avait la possibilité d'adhérer à un groupement de commande avec l'Agglomération Albigeoise pour avoir un cabinet d'audit or, les travaux envisagés n'atteindront probablement pas les 30% d'économie d'énergie requis pour obtenir cette subvention.

La crainte est que les frais d'étude coûtent plus cher que la subvention potentielle, la commune préfère donc solliciter d'autres subventions que le Fonds vert.

M. Le Maire ajoute avoir été sollicité par des élèves l'École des Mines d'Albi qui pourraient nous faire des études dans le domaine de l'énergie.

Vincent De Lagarde propose de prendre contact avec eux.

Sur un autre sujet, Vincent de Lagarde informe le Conseil Municipal avoir rencontré début septembre Mme Payrastre, du service Finances-Fiscalité de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

Suite à l'analyse des comptes de la commune, sur la base du document établi par la Direction Générale des Finances Publiques, il en ressort que les comptes sont bons, les finances sont saines et qu'il faut continuer à être prudents.

En continuant ainsi, tout ira bien.

DOMAINE PUBLIC

9. N° DEL2023-44 : Cession de la parcelle ZM 707 sise lieudit Garban.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Éric DEBARD représentant la SCI RD 612 sise 100 rue du Verbial 81 000 ALBI pour l'achat de la parcelle ZM 707 d'une superficie de 3 562m² sise lieudit Garban à Puygouzon.

Actuellement, cette parcelle est en partie occupée par le Club du Chien qui utilise surtout la parcelle voisine cadastrée ZM50.

Cette parcelle cadastrée ZM50 est en cours de vente aussi le Club du Chien a-t-il été enjoint de libérer les lieux.

Compte-tenu de ce fait, cette parcelle n'ayant pas d'utilité pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession de cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

Il précise que jusqu'à présent, il était impossible de construire sur cette parcelle car elle est concernée par la règle du recul vis-à-vis de la Route Départementale 612 et la zone rouge du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi).

Aujourd'hui, le PPRi est en cours de révision et la zone doit passer en bleue ce qui permettra les constructions qui respecteront certaines règles de sécurité au regard des aléas définis dans ce dernier.

Il rajoute que M. Debard achète la parcelle voisine et a déjà un projet. C'est pour cette raison qu'il s'est proposé d'acheter.

Alfred Krol demande s'il sera possible de dédier la recette de cette vente à un projet d'intérêt écologique ?

M. Le Maire répond qu'on pourra, dans le cadre du vote du budget, prévoir le montant correspondant au projet souhaité.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 88 000€ établie par le service des Domaines par courrier en date du 24 août 2023, pour une surface de parcelle estimée à 4 394m² le plan cadastral définitif n'ayant pas été reçu au moment de la saisine ;
- **Considérant** que l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines précise le tarif de 20€ le m² pour cette parcelle ;
- **Considérant** que la surface définitive de la parcelle a été obtenue auprès du service du cadastre à posteriori et s'élève à 3 562m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à la SCI RD 612 sise 100 rue du Verbial 81 000 ALBI représentée par M. Debard Eric la parcelle cadastrée ZM 707 d'une superficie de 3 562 m² au prix de 71 240 € ;
- **DIT** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

RAJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

10. N° DEL2023-45 : Convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

Audrey Bousquet informe le Conseil Municipal que la convention signée avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) du Tarn pour l'organisation du Réseau Zig Z'arts Tarn est arrivée à échéance en juin 2023.

Dans le cadre du Réseau Zig Z'arts Tarn, la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec le Conseil Départemental et les communes du Tarn volontaires permet aux enfants des écoles tarnaises de voir deux spectacles par an à des tarifs préférentiels.

Après consultation des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Puygouzon, le Maire propose de renouveler cette convention pour la période 2023-2026.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) du Tarn annexée à la délibération ;
- **S'ENGAGE** à verser à la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) du Tarn une participation calculée au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations.

M. Le Maire profite d'aborder le sujet de l'école pour faire un point sur l'avancement des travaux de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

Michel Trouches explique qu'il y a actuellement 3 semaines à 1 mois de retard dus à l'effondrement de l'enrochement.

Audrey Bousquet demande si le déménagement se fera tout de même aux vacances de février ?

Michel Trouches répond qu'ils l'espèrent.

M. Le Maire informe que la grue a été retirée et les forages pour les sondes géothermiques sont en cours.

Ils ont commencé les vestibules en bois.

Il invite tous les conseillers municipaux intéressés par une visite à venir à la mairie et les élus en charge du suivi des travaux les accompagneront.

Michel Trouches rajoute que le remblai côté mur est bientôt terminé et que la société Eiffage prendra à sa charge tous les frais supplémentaires liés à l'effondrement.

Les travaux de réseaux attaqueront début octobre.

M. Le Maire informe que, dans un second temps, on va déposer provisoirement le mat d'éclairage du stade situé au-dessus du chantier.

Il a donc été demandé au district de football de déplacer tous les matchs du samedi soir au dimanche après-midi.

La commune profitera de la repose du mat pour changer tous les éclairages du stade et les passer sur du LED.

Enfin, Alfred Krol informe que la Fédération du bâtiment viendra faire visiter le chantier à des élèves de collège et lycée pour leur montrer les métiers du bâtiment.

M. Le Maire conclut le sujet avec un sentiment de fierté pour ce chantier qui attire les professionnels pour promouvoir leurs métiers.

11. N° DEL2023-46 : Motion sur la fermeture dominicale des magasins de grande distribution de plus de 500 m².

Le conseil municipal de Puygouzon exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023,

la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- **SOUTENIR** les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m²
- **DEMANDER** au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux ;
- **FAIRE** tout dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population
- **CHARGER** M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet, aux parlementaires du département et à l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

CLOTÛRE DE SÉANCE

12. Informations générales

a. Festival Un Bol d'Airs #15

Invitation au cocktail partenaires le 06 octobre 2023 et au concert The Animals (réponse à donner avant le 04 octobre 2023.)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'Alain Navarro a demandé qu'on enlève les cabanes de chantier pour faire un petit village devant la salle Anne Sylvestre mais cela est impossible. Il faudrait l'intervention d'une grue ce qui engendre trop de coûts pour seulement deux jours.

b. Octobre rose

Céline Bonnet rappelle la marche solidaire le dimanche 15 octobre 2023 renouvelée pour la troisième année consécutive.

Le Judo Club de Puygouzon assurera l'échauffement fitness avant le départ.

Il manque de monde pour aider : deux signaleurs et des bénévoles pour aider à la vente des produits octobre rose.

c. Éclairage public

Philippe Heim demande si les commerces respectent bien l'obligation d'extinction entre 1h et 6h ?

M. Le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'il vérifiera.

d. Divers agglomération

Hélène Malaquin demande où en sont les travaux de la passerelle ?

M. Le Maire répond que la passerelle a bien été construite et stockée. C'est l'entreprise en charge de la pose qui a fait faillite.

Un nouvel appel d'offre a été lancé pour trouver une entreprise qui assurera cette pose et une entreprise italienne l'a remporté.

Les travaux débuteront début 2024 et la livraison est prévue en 2025.

Philippe Cacérés demande où en est le projet des piscines ?

M. Le Maire répond que Saint Juéry a changé d'avis. La commune est finalement en accord avec ce projet donc, il se fera.

e. Congrès des Maires

Les badges ont été envoyés à l'ensemble des participants.

13. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAoui

Le Maire

Thierry DUFOUR